

L'estuaire pour tous

Journal du collectif des deux rives

N°1

édito

En ce début janvier 2014 notre collectif « Une Pointe pour tous » entame sa 8^{ème} année d'existence. Plus de 1 300 adhérents issus des deux rives de l'estuaire du Verdon à Bordeaux, de Royan jusqu'à l'embouchure de la Dordogne. Aucune autre association de défense de l'environnement des deux régions Aquitaine et Poitou-Charentes n'a, et de loin, notre implantation, notre représentativité, et notre indépendance. L'État pourtant vient de nous refuser l'agrément « association de protection de l'environnement ».

Agrément qui nous garantirait notamment l'accès automatique à l'information pour tous les projets d'aménagements sur la zone estuarienne. C'est d'abord le signe que la notion de « démocratie participative » ne progresse guère d'un gouvernement à l'autre ...

C'est surtout la confirmation qu'il faut compter avant tout sur nous-mêmes pour obtenir et diffuser les informations sur l'état de l'environnement estuarien, son évolution, et sur les divers projets qui risquent de le fragiliser.

Ce sera le premier objectif de ce petit journal. Nous comptons sur votre participation.

N'hésitez pas à nous écrire ou à réagir sur notre Blog, transmettez nous des informations, des photos, des projets d'articles ... Nous espérons aussi que ce journal permettra d'alimenter les grands débats quant à l'avenir de la zone

- transition énergétique : quel avenir pour la centrale du Blayais ? Quelles perspectives pour les énergies renouvelables?

- « gouvernance » de la zone estuarienne : oui à la création d'un Parc Naturel Marin mais à condition qu'une réelle concertation avec les utilisateurs du milieu soit assurée, tout en évitant un nouvel empilement de compétences administratives.

Les membres du conseil d'administration du collectif se joignent à moi pour vous adresser nos meilleurs vœux pour cette année qui commence. Bonne lecture !

Philippe Lucet, président du collectif



Deux projets d'extraction de granulats sur la zone de l'embouchure de la Gironde



1/ Projet « au large de la Gironde »

Investisseurs :

Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Granulats de la façade Atlantique (33)

Enquête Publique novembre 2012 ; seuls les « Amis de St-Palais » et « Une Pointe pour Tous » ont rencontré les commissaires enquêteurs qui en début d'année 2013 ont donné un avis favorable

GIE Sud-Atlantique (17)

Enquête publique novembre 2013 ; UPPT a rencontré la commissaire le 8/11 à Royan, qui donnera ses conclusions en début 2014

Les deux investisseurs présentent des projets strictement identiques et sont en concurrence.

- 50 km des côtes médocaines à la latitude de Montalivet

- polygone de travail 431 km² sur une profondeur moyenne de 70 m (entre 50 et 90 m) 15000 m³ de sédiments sableux non vaseux seront extraits pour effectuer des études/recherches sur la

La stratégie nationale pour la gestion des granulats recommande une diminution de la pression sur les ressources alluvionnaires (Grenelle de l'environnement). Plus aucun permis n'est délivré en rivière, lac, fleuve. Conséquence les projets en mer se multiplient, une quinzaine en France pour satisfaire les besoins du BTP.

qualités de ces sédiments. Les enquêtes publiques ne concernent donc que la phase d'études pour une durée de 5 ans. Au terme de ce délai un seul investisseur sera éventuellement sélectionné par l'État et déposera une demande d'autorisation d'exploiter qui donnera lieu à une nouvelle enquête publique .

C'est cette éventuelle exploitation à

grande échelle qui inquiète les défenseurs de l'environnement. Ces granulats ont mis des milliers d'années à se déposer (depuis la fin du pléistocène – 18000 ans), seront rabetés en quelques décennies et ne se reconstitueront jamais.

Le projet se situe sur le plateau continental dans une zone de reproduction des soles. Le polygone de travail est tangeant du « panache de la Gironde », zone maritime à la courantologie complexe et en perpétuelle évolution, imprévisible sur plusieurs décennies.

Enfin on nous présente l'extraction de granulats en mer comme une alternative écologique à l'exploitation en eau douce, notamment sur le plan du transport par voie navigable plutôt que par route. C'est oublier que le dessalage indispensable nécessite l'utilisation d'importantes quantités d'eau douce, ressource précieuse et épuisable.

2/ Projet dit du « Matelier »

Investisseur : Granulats Ouest DTM Dragages Transports Travaux Maritimes (17)

Avis de mise en concurrence (imposé par la loi) publié le 10/06/2013

Enquête publique prévue début 2014

Ce projet ne se situe pas, bizarrement, sur le banc du même nom mais beaucoup plus près de la côte charentaise. La zone d'extraction empiéterait sur la partie « naturelle » du chenal d'entrée de la Gironde, fosse naturelle elle-même en prolongement du nouveau chenal artificiel, dit « Passe-ouest » creusé actuellement par le Grand Port Maritime de Bordeaux à une profondeur de 15 m.

Autorisation inter-préfecturale d'autorisation de travaux signée par les deux préfets 33 et 17 le 30/08/2013 pour le creusement de cette nouvelle passe.

Concernant le projet d'extraction de granulats du « Matelier »

13 millions de m³ seraient extraits des fonds marins en 30 ans soit 430000 m³/an qui s'ajouteraient à la création de la nouvelle passe-ouest : 6,6 millions de m³ en creusement et 180000 m³/an en entretien. Ces nombres donnent le vertige, des quantités pharaoniques de sable vont être extraites entre 2 et 6 km des côtes charentaises sur des hauts-fonds de 6 à 9 mètres de profondeur.

Ces hauts-fonds constituent une protection naturelle contre les phénomènes extrêmes dont notre région n'est pas à l'abri : raz de marée du 09/01/1924, tempête du 27/12/1999

Enfin ce projet aura des conséquences difficilement prévisibles sur la faune marine et les traits de côte des 2 rives de l'embouchure. Ces réserves de sable ne seront plus disponibles pour le réengraissement naturel des plages, déjà insuffisant en raison de la montée du niveau de l'océan : Soulac-sur-Mer sur la rive gauche et la Grande Côte sur la rive droite.

Le projet dit du « Matelier » a été très habilement élaboré par son promoteur puisqu'il se trouve, à quelques centaines de mètres près, en dehors de deux « protections administratives » : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et le Syndicat Mixte Inter-régional pour le Développement Durable de l'Estuaire (SMIDDEST). Site NATURA 2000 Estuaire de la Gironde FR7200677



Nous envisageons de déposer un recours en justice contre le projet « Matelier » dès le début de l'enquête publique

En revanche ce projet se situerait dans le périmètre du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde/Pertuis Charentais si ce Parc était créé en temps et en heure (voir sur notre blog www.medocpourtous.org l'article à ce sujet). Il est évident que dans un Parc Naturel Marin ce genre de projet aberrant est systématiquement refusé par le Conseil de gestion, qui a force de loi. Pour le moment le milieu fragile qu'est l'embouchure de la

Gironde demeure bien vulnérable face à certains projets industriels.

Le SMIDDEST (02/07/2013) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA 25/11/2013) ont voté chacun une motion contre les extractions de granulats dans l'embouchure. Le député-maire de Royan a également interrogé le gouvernement à l'Assemblée nationale le 03/12/2013 (*Journal Le Littoral* 29/11).

C'est dit

L'estuaire de la Gironde est un des derniers estuaires naturels d'Europe. C'est aussi un estuaire où les courants sont forts et où les passes sont réputées dangereuses. Bref, c'est un estuaire qui mérite l'attention de tous. Plusieurs projets fleurissent autour de cet espace. Certains sont dévoilés au grand jour, d'autres semblent plus secrets. Des projets pharaoniques d'extractions de granulats sont soumis à enquête publique. Si ces projets aboutissent il semblerait que les particules nocives, tel le cadmium, se répandent à nouveau dans les eaux de l'estuaire. Côté rive gauche, la remise en place de l'ostréiculture semble sur le point d'aboutir et sera créatrice d'emplois. Le projet d'extractions de granulats n'est-il pas en contradiction avec celui de la remise en place de l'ostréiculture ? L'extraction de granulats aurait, semble-t-il pour effet la modification du trait de côtes et, par conséquent, mettrait certainement en péril sur les deux rives, une économie basée sur le tourisme. On est donc en mesure de se demander pourquoi le PNM a été refusé et quelle est la priorité pour cet espace exceptionnel mais fragile

Nicole Badot.

Signature du S.A.G.E. « Estuaire de la Gironde et milieux associés »

Le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux concernant l'ensemble de l'estuaire de la Gironde vient d'être signé le 30 août 2013 conjointement par les deux préfets de Gironde et de Charente-Maritime.

Le SAGE estuaire de la Gironde concerne 185 Communes des deux départements concernés et l'ensemble de l'estuaire de la Gironde (cf. carte)

C'est la commission locale de l'eau (CLE) pilotée par les préfets qui a conduit le travail de près de 6 ans de concertation. Elle est appuyée par le SMIDDEST (cf. encart) qui assure pour son compte la maîtrise d'ouvrage de l'animation et de la coordination de la mise en œuvre du SAGE en tant que « structure porteuse ». C'est l'État qui a clairement la responsabilité de l'élaboration et de la gestion ultérieure des SAGE, néanmoins dans le cas du SAGE Estuaire de la Gironde il semble que la sous-traitance ait été très étendue aussi bien en termes de pilotage technique que d'animation politique. Le député Philippe Plisson, président du SMIDDEST ces deux dernières années ayant particulièrement semble-t-il « mouillé la chemise » sur ce dossier ! Il faut sans aucun doute rapprocher cette constatation de la position prise par Philippe Plisson quant au projet de parc naturel marin, clairement considéré ici comme concurrent potentiel sérieux du SMIDDEST dans la gestion future du développement estuarien. Nous avons demandé rendez-vous aux deux présidents, actuel (Dominique Busseureau) et récent (Philippe Plisson), afin d'essayer de mieux comprendre les positions de chacun à ce niveau. Nous ferons état de ces entrevues (espérées..) lors du prochain numéro de ce petit journal.

Le SAGE estuaire de la Gironde affiche sans aucun doute une ambition qui va

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ESTUAIRE DE LA GIRONDE et milieux associés



PROJET DE PERIMETRE

Consultation des collectivités
en application de l'article 2
du décret 92-1042
du 24 septembre 1992

septembre 2004

Les SAGE doivent décliner localement les choix et orientations des SDAGE

Les SDAGE, schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, sont les outils nationaux de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau définie par la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23/10/2000 qui doit permettre gestion et protection des eaux au niveau européen dans une perspective de développement durable.

bien au-delà du cahier des charges minimum de ce type d'outil de planification destiné à promouvoir une gestion « concertée, équilibrée et durable » des ressources en eau et des milieux aquatiques.

La lecture des 9 enjeux retenus qui vont de la régulation du « bouchon vaseux » à l'organisation de l'ensemble des acteurs intervenants sur l'estuaire en passant par la définition d'une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations, la garantie des conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes et la reconstitution d'un équilibre écolo-

gique de l'estuaire afin de servir de support à une activité halieutique pérenne, illustre bien le niveau d'ambition affiché par les promoteurs du document...

Nous reviendrons dans un prochain article sur le détail de ces enjeux et des mesures qui sont envisagées pour les mener à bien. Pour la plupart ils touchent en effet à beaucoup de thèmes qui nous sont chers et pour lesquels notre collectif est particulièrement attentif. L'articulation de cet outil avec le futur (nous l'espérons) Parc naturel marin est bien sûr de toute importance. Il est tout à fait logique que responsables administratifs et élus essaient d'éviter doublons et empiètements administratifs divers. Il serait tout à fait souhaitable aussi cependant que les ambitions diverses ne viennent parasiter les choix qui devront être faits clairement.

À suivre ...

Une CLE comprends au minimum 50% d'élus et 25% d'« usagers » parmi ses membres, le reste de la commission étant composé des services de l'État. La CLE du SAGE estuaire de la Gironde comporte 88 membres nommés par arrêté préfectoral en 2006.

Un SAGE se compose d'un PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable des eaux) et d'un « règlement », ceux-ci sont opposables aux tiers et à l'administration. Les autorisations qui seront délivrées dans le domaine de l'eau par les autorités administratives devront d'autre part être compatibles avec ces documents ainsi que SCOT et PLU des communes concernées.

Le SMIDDEST est un syndicat mixte regroupant à la base les conseils généraux de Gironde et de Charente-Maritime ainsi que les deux régions Aquitaine et Poitou Charentes. Il a intégré depuis la CUB bordelaise, et est reconnu comme « établissement public de bassin » depuis 2007. Son budget principal propre est voisin de 800 000 € (hors actions SAGE) Plus d'infos dans un prochain article.

Brèves d'estuaire

On les a rencontrés

Autour du thème «comment relancer le projet de Parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde, nous avons obtenu une entrevue avec Dominique Bussereau le 6 décembre, puis avec Philippe Plisson le 7 janvier. Nous sommes invités d'autre part le 26 janvier au ministère du développement durable pour défendre nos positions, réunion avec cabinet du ministre et représentant du ministère des transports et de de la pêche.

Compte rendu de ces entrevues dans le prochain numéro de ce journal.

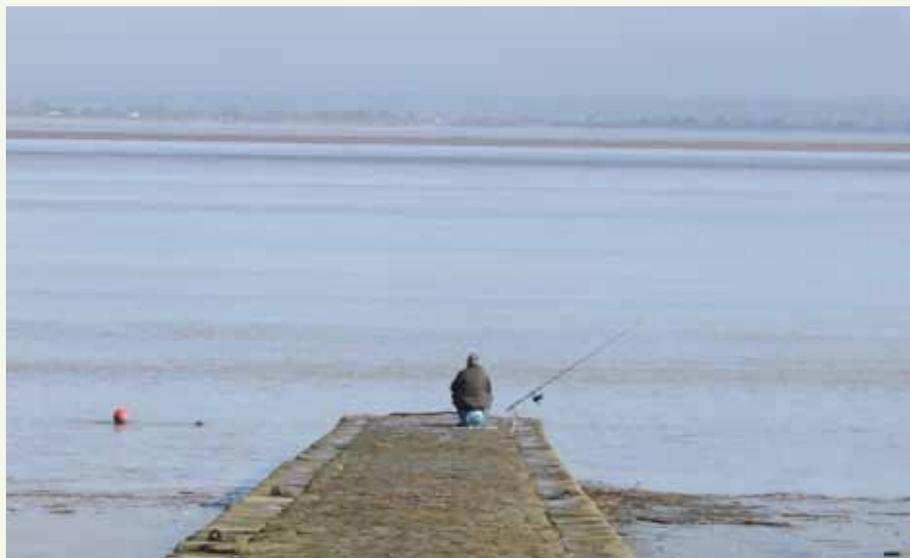
Projet Éolien

Du concret sur le Nord-Médoc» : la société PMVE aurait réussi à bâtir un projet cohérent à hauteur de 75 millions d'euros d'investissements :

lancement d'une usine d'assemblage de nacelles d'éoliennes au Verdon et construction de onze éoliennes terrestres à Naujac-sur-mer.

Les demandes de permis de construire devraient être déposées courant 2014 pour les deux projets.

Plus d'infos très prochainement.



On en parle

Après un an d'études et d'expérimentations sur les six fermes aquicoles du Nord-Médoc, une réunion de synthèse avec l'ensemble des administrations concernées sous la houlette de Franck Laporte vice-président de la CDC «Pointe du Médoc» qui porte le dossier depuis deux ans, s'est tenue fin décembre à Soulac.

D' excellents résultats ont été obtenus sur les huîtres conservées plusieurs mois dans les claires médocaines, en terme de grossissement et d'affinage des coquillages, mais aussi en terme de conditions sanitaires (conformité avec toutes les normes européennes, y compris cadmium) des produits obtenus à 6 mois. Les premières autorisations d'affinage en marais pourraient être délivrées par l'État dès septembre 2014.

Plus de détails dans le prochain numéro de ce journal.

Grand Port Maritime de Bordeaux,

organisation et fonctionnement



Le Grand Port Maritime de Bordeaux est, au plan juridique, un Établissement Public National (EPN). Il est dirigé par un directeur général qui est aussi le président du directoire.

Le directoire est composé de trois membres :

- Un président
- Un directeur de la stratégie et du développement.
- Un directeur financier

Structure du GPMB :

- Un directeur
- Un directoire
- Un conseil de surveillance
- Un conseil de développement

En application de l'article L. 102-9 (Code Ports Maritimes)

Le directoire exerce notamment les attributions suivantes :

- il propose au conseil de surveillance les orientations de la politique de l'établissement
- il prépare, soumet à l'approbation du conseil et met en œuvre le projet stratégique
- il établit le budget et ses décisions modificatives, et, après approbation du conseil de surveillance, les exécute
- il soumet le compte financier de l'établissement au conseil de surveillance
- il établit le rapport annuel
- il assure la gestion domaniale
- il arrête les conditions techniques et fi-

nancières des autorisations du domaine public. Le directoire est responsable de l'exécution des décisions du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance, qui élit son président, comporte 17 membres nommés pour 5 ans. Il se réunit au moins une fois par trimestre, arrête les décisions stratégiques de l'établissement et contrôle sa gestion

Conseil de surveillance

- 5 représentants de l'État
- 4 représentants des collectivités territoriales
- 5 personnalités qualifiées
- 3 représentants du personnel

Le conseil du développement.

Dans l'organigramme conseil du développement du GPMB figure un directeur de la stratégie et du développement

Assistent de plein droit aux réunions :

- les membres du directoire (3)
- le président du conseil de surveillance
- le préfet de région ou son représentant
- le préfet maritime ou son représentant
- le commissaire du gouvernement
- le contrôleur économique et financier

Conseil du développement

- 30 membres répartis en 4 collèges
- 1^{er} collège. Représentants de la place portuaire (9 membres)
- 2^e collège. Représentants du personnel exerçant leurs activités sur le port (3 membres)
- 3^e collège. Représentants des collectivités territoriales (9 membres)
- 4^e collège. Personnes qualifiées intéressées au développement du port (9 membres)



Le conseil de développement se réunit au moins deux fois par an.

Il est obligatoirement consulté :

- sur la politique tarifaire
- sur le projet stratégique visé à l'article L 103-1 avant la délibération du conseil de surveillance prévue à l'article L 102-3 et sur son rapport annuel d'exécution. Le conseil de développement donne, dans un délai d'un mois, un avis motivé sur les questions dont il est saisi par le directoire ou le conseil de surveillance ou sur les sujets sur lesquels il est consulté. Le délai d'un mois court à partir de la saisine. Lorsque l'avis n'est pas donné dans le délai prescrit, il est réputé favorable.
- Les avis et délibérations du conseil de dé-

veloppement sont pris à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage la voix de son président est prépondérante.

Le conseil de développement élabore son règlement intérieur.

Il peut constituer des commissions permanentes qui comportent un représentant au moins de chaque collège. Dans les limites qu'il fixe, il peut leur déléguer sa compétence pour émettre les avis prévus à cet article.

Missions du Grand Port Maritime de Bordeaux

Le GPM qui s'est substitué au Port autonome depuis la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire a pour missions, dans les limites de sa circonscription, de veiller à l'intégration des enjeux de développement durable dans le respect des règles de concurrence.

Il est chargé de :

- l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des accès maritimes
- la police, la sûreté et la sécurité

- la gestion et la préservation du domaine public et des espaces naturels dont il devient propriétaire (hormis le domaine maritime et fluvial)

- la construction et l'entretien de l'infrastructure portuaire

- la promotion de l'offre de dessertes ferroviaires et fluviales en coopération avec les opérateurs concernés

- l'aménagement et la gestion de zones industrielles ou logistiques liées à l'activité portuaire

- la promotion générale du port.

La loi prévoit que les GPM n'ont plus vocation à exercer les missions d'exploitation des outillages. Ces derniers devront être cédés à des opérateurs manutention-

naires. En parallèle, les GPM pourront créer des filiales pour continuer à assurer des travaux de maintenance

Projet Grattequina.

Le port de Bordeaux a prévu la construction d'un terminal portuaire à Grattequina (région Parempeyre/Blanquefort). Il sera dédié à l'importation de granulats (essentiellement d'Écosse et de Norvège à ce jour) et à l'exportation des produits du pôle énergies renouvelables. Il sera implanté sur une surface de 7 hectares. Il est prévu des aires de stockage et un quai de 120 m pour accueillir des navires « vracquiers » de 30 000 tonnes de granulats.

Proloisirs

La société Proloisirs, acteur majeur dans l'importation de mobilier et d'accessoires de jardin, a confirmé, en novembre 2013, son implantation sur la zone portuaire du Verdon (hangar 81) afin d'y ancrer son port de déchargement pour la majorité de ses trafics.

Proloisirs réalise annuellement un trafic moyen de 1 400 EVP à travers différents ports français. Il prévoit d'équiper la totalité du hangar 81 avec des racks de stockage. Les containers, en provenance d'Asie, seront dépotés à l'intérieur du hangar.

La marchandise sera ensuite reconditionnée et stockée sur les racks, avant d'être acheminée vers la plate-forme de redistribution située à PONS (Charente-Maritime) via le bac du Verdon pour, ensuite, approvisionner les grandes surfaces spécialisées. Bordeaux Port Atlantique et Proloisirs ont signé une convention d'une durée initiale de six ans, renouvelable.

La société Proloisirs a débuté son activité dès octobre 2013, sans attendre la reprise effective de l'exploitation portuaire, montrant sa confiance dans l'avenir du terminal du Verdon. Dans cette attente, les conteneurs seront importés par Bassens puis acheminés sur le Verdon.

Investissements

Bordeaux Port Atlantique, en 2014, va investir sur des opérations majeures d'infrastructures, concernant, notamment, l'aménagement du terminal du Verdon : renforcement du quai de 600 m, préchargement de la zone industrielo-portuaire, aménagement du hangar 81 pour la logistique.

Quel avenir pour la centrale du Blayais?

Dans son rôle de veille environnementale, UPPT s'engage dans une réflexion sur la problématique posée par la production d'électricité nucléaire de la centrale du Blayais et du prolongement de son activité.

État des lieux

Sa construction a commencé en 1976, en bordure de Gironde sur la commune de Braud et St Louis, à 45 km de Bordeaux, 50 km de Royan et 10 km de Pauillac.

Elle emploie 1 200 salariés EDF et 250 prestataires permanents.

Ses quatre réacteurs mis en service de 1981 à 1983 produisent 6,15% de la consommation française d'électricité et 120% des besoins de la région Aquitaine, ce qui permet d'exporter en Europe. Prévue pour une période de 30 à 40 ans, la durée d'utilisation de ces réacteurs est en passe d'être prolongée de 10 ans ou plus, en partie grâce à l'utilisation du MOX (en 2009, l'Autorité de Sûreté Nucléaire a validé le principe d'une exploitation jusqu'à 40 ans sous réserve de répondre à ses exigences de sûreté et du résultat des visites décennales).

Un plan d'investissement national de 55 milliards d'€ d'ici 2025 préparé par EDF rentabiliserait même la durée de vie jusqu'à 60 ans. Le coût pour le prolongement et la modernisation d'un réacteur s'élève à 600 millions d'€. Dans un rapport de 2010, la Cour des comptes posait la question d'un choix stratégique : « soit faire durer les centrales au-delà de 40 ans, soit faire évoluer significativement et rapidement le mix énergétique vers d'autres sources d'énergie ». La Cour « jugeait souhaitable que les choix d'investissement futurs ne soient pas effectués de façon implicite mais qu'une stratégie énergétique soit formulée, débattue et adoptée en toute transparence et de manière explicite ».

Qu'est-ce que le MOX ?

C'est le résultat du retraitement du plutonium issu des combustibles usés. Procédé apparu dans les années 60, il a été rejeté



par les USA car considéré comme dangereux et peu rentable. Dans les années 80, EDF passa un accord avec la COGEMA pour l'utilisation du MOX. Pourtant en 1989, EDF a calculé que ce n'était pas économiquement intéressant ; mais le contrat était signé...

Un intérêt du MOX résiderait dans la possibilité d'utiliser pour une 2^e combustion de l'uranium appauvri (déchet de la production d'uranium enrichi) ou le résidu des barres de combustible usagé à la place de l'uranium enrichi et donc de réduire le volume des déchets nucléaires.

Mais si le MOX est un combustible encore plus énergétique que le combustible dont il est issu, il est aussi 5 à 7 fois plus radioactif et radiotoxique ce qui augmente la dangerosité des déchets ultimes (traitement, stockage, transport)

Après une enquête publique fin 2011 dans 19 communes proches de la centrale concernant la demande d'EDF de modifier le décret de création des tranches 3 et 4 pour permettre l'utilisation du MOX déjà présent à 30% dans les réacteurs 1 et 2, l'Autorité de Sécurité nucléaire a émis un avis favorable (oct.2012) à cette possibilité. *À suivre impacts sur l'environnement, effets sur l'alimentation, et la sécurité ? ...*

Notre association a donc tout son rôle de veille environnementale à jouer dans le suivi de ces domaines ; il s'agit de définir le futur énergétique de notre pays. En s'appuyant sur le constat de la Cour des Comptes, UPPT souhaite voir évoluer le mix énergétique vers des sources d'énergies renouvelables moins polluantes et moins dangereuses. Nous avons prévu d'interroger toutes les personnes concernées par le sujet (élus, assos, scientifiques...etc...) et de publier leurs points de vue dans nos prochains bulletins.

Et vous ? Qu'en pensez-vous ?

Vous pouvez faire part de vos avis, remarques et infos (merci de citer vos sources) sur le blog

www.medocpourtous.org

ou par courrier postal adressé à :
UPPT BP1 33123 Le Verdon sur Mer

L'estuaire pour tous
Journal du collectif des deux rives

Directeur de la publication : Philippe Lucet -
Rédaction : le groupe « journal » du collectif
« Une Pointe pour tous » - **Création et mise en page :** Christian Gasset - **Photographies :** p. 1, Christine Grass, autres photos, Marie José Morales - **Impression :** Imprimerie Médullienne, Soulac-sur-Mer

Coordonnées :
Gironde : 06 37 15 09 28
Charente-Maritime : 06 84 30 88 74

L'estuaire pour tous
Le journal du collectif des deux rives
BP n° 1 33123 Le Verdon sur Mer
www.medocpourtous.org